

**Délibération n° 2018-66 en date du 20 décembre 2018  
portant adoption du programme annuel des contrôles  
de l'Agence française de lutte contre le dopage  
pour l'année 2019**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, L. 232-12 et L. 232-15,

Considérant les informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives communiquées à l'Agence par les fédérations agréées, les associations et sociétés sportives et les établissements d'activités physiques ou sportives,

Considérant, d'une part, la nécessité de lutter contre le dopage dans l'ensemble des disciplines sportives et à tous les niveaux de pratique et, d'autre part, l'analyse des risques propres à chaque discipline ainsi que l'existence d'informations permettant un ciblage des contrôles ;

Sur proposition du directeur du département des contrôles,

Adopte le programme annuel des contrôles pour 2019 joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par extraits sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, au cours de sa séance du 20 décembre 2018.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Signé

Dominique LAURENT

## **PLAN ANNUEL DES CONTROLES 2019** **(Synthèse)**

Une activité de contrôle réorientée vers les sportifs de haut niveau, pour s'aligner sur les standards internationaux et préparer les Jeux olympiques de 2020 et 2024.

Le programme annuel des contrôles pour 2019 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en cette période préolympique et a été conçu dans le respect du Standard international des contrôles et enquêtes (SICE) et des lignes directrices de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Son élément essentiel, le plan de répartition des contrôles (PRC), traduira en année pleine la réorientation vers le haut niveau opérée dès le second semestre 2018 conformément à la demande formulée par l'AMA dans le cadre de l'audit réalisé les 15 et 16 mai derniers.

Sur le plan quantitatif, 8000 prélèvements, soit environ 7000 contrôles, sont programmés pour l'année 2019, soit un volume semblable à l'année 2018 après correction.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier est porté sur les sportifs de niveau national et international (selon les définitions établies par l'Agence et les fédérations internationales) qui concentreront 70% des contrôles (pour 30% destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France). Cette nouvelle orientation résulte des priorités imposées par les règles de l'AMA et de la volonté de l'Agence de jouer pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'Agence de programmes d'éducation antidopage et la volonté du ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

En conséquence, le PRC 2019 se décline en deux programmes distincts, respectant des logiques différentes : un programme de contrôles destiné à l'élite sportive et un autre chargé d'encadrer les sportifs de moindre niveau. Pour chacun des deux programmes, l'élaboration globale du PRC 2019 se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables. Cette méthodologie, appliquée pour la première fois par l'Agence en 2018, constitue désormais une étape obligée dans la définition du plan de répartition des contrôles. L'exercice, également validé par l'AMA, a consisté à classer les sports et disciplines pratiqués sur le territoire français selon leur vulnérabilité afin d'adopter une stratégie de ciblage pertinente.

Concernant les sportifs français du plus haut niveau, l'AFLD exercera une surveillance particulière sur ceux susceptibles de participer aux Jeux Olympiques de Tokyo de 2020, le cas échéant en coopération avec les Fédérations internationales dont ils relèvent.